

**AVENANT N° 1
A LA CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE
AS2019000940 DU 7 OCTOBRE 2020**

Entre

La Ville d'AVIGNON représentée par **Madame Cécile HELLE, Maire** agissant ès-qualités, en vertu de la délibération n° 2 en date du 4 juillet 2020, elle-même représentée par Monsieur Joël PEYRE, Conseiller Municipal, en vertu d'un arrêté de délégation de fonction en date du 19 août 2020 rendu exécutoire le 26 août 2020, et spécialement habilité en vertu de la décision n° **24-XXXX** en date du

**Ci-après dénommée « La Ville »,
D'une part,**

Et

L'ASSOCIATION PASSERELLE, dont le siège social est situé au 59 avenue de la Synagogue - 84000 AVIGNON et enregistrée au Répertoire National des Associations sous le n° W842003166, représentée par **Monsieur Jean-Marc FOIN** en sa qualité de Président en exercice,

**Ci-après dénommée « L'occupant »,
D'autre part,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

PRÉAMBULE

Par la convention AS2019000940 signée en date du 4 octobre 2020, la Ville met à disposition de l'Association Passerelle des locaux sis 59 avenue de la Synagogue à Avignon utilisés comme lieu de stockage pour le matériel et les véhicules professionnels.

L'association a toujours l'utilité de ces espaces pour son activité et nous a fait part de sa volonté de pouvoir continuer à occuper les locaux dans les mêmes conditions.

D'autre part, la gouvernance de l'association a connu des changements depuis la signature de la convention.

Il convient donc d'établir un avenant afin de prolonger la durée de la mise à disposition et d'entériner ces nouvelles dispositions.

CELA ÉTANT EXPOSÉ, IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT

Article 1^{er} : Par avenant N° 1 à la convention AS2019000940, l'identité de l'occupant précédemment rédigée comme suit :

« L'Association LA PASSERELLE, dont le siège social est situé : 112, chemin des Poiriers - Ile de la Barthelasse - 84000 AVIGNON, représentée par Monsieur Bernard COUCHOUD en sa qualité de Président en exercice, »

est modifiée et désormais remplacée par :

« **L'ASSOCIATION PASSERELLE**, dont le siège social est situé au 59 avenue de la Synagogue - 84000 AVIGNON et enregistrée au Répertoire National des Associations sous le n° W842003166, représentée par **Monsieur Jean-Marc FOIN** en sa qualité de Président en exercice, »

Article 2 : Par avenant N° 1 à la convention AS2019000940, l'article 2 « Durée » initialement rédigé comme suit :

« Cette mise à disposition est consentie au preneur, pour une durée d'un an à compter du 14 janvier 2018 (date d'échéance de la précédente convention) renouvelable trois fois pour le local de stockage d'une superficie de 267 m².

Le local de stockage d'une superficie d'environ 250 m² est consenti à compter de la date de signature de la présente et se termine à l'échéance de ladite convention. »

est remplacé par les dispositions suivantes :

« Cette mise à disposition est consentie à l'occupant, pour **une durée de six (6) ans à compter du 14 janvier 2018** (date d'échéance de la précédente convention) renouvelable une (1) fois par tacite reconduction pour le local de stockage d'une superficie de 267 m².

La mise à disposition du local de stockage d'une superficie d'environ 250 m² également mis à disposition depuis la signature de la convention est soumis aux mêmes conditions. »

Les autres termes de la convention d'origine demeurent inchangés et applicables dans la mesure où ils ne sont pas contraires aux dispositions du présent avenant.

Fait en 2 exemplaires, le

L'occupant,
Pour l'Association Passerelle,

La Ville d'Avignon,
Pour le Maire, par délégation,

Le Président,
Jean-Marc FOIN

Le Conseiller Municipal,
Joël PEYRE